

## **ARRETE DU MAIRE**

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET LE STATIONNEMENT  
PLACE CALA  
PARKING ALLEE CHILPERIC  
AVENUE DE LA RESISTANCE**

### **VILLAGE DE NOEL**

**Le Maire de la Ville de CHELLES,**

**Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,**

**Considérant la demande émise par Madame CHEVRIER, Responsable du service évènementiel de la ville, et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des manifestations de Noël, il convient de réglementer l'installation de diverses activités, Place Cala.**

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION**

**Le Village de Noël s'installera sur la Place Cala et sera accessible au public entre le samedi 17 décembre 2022 et le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Toutefois, afin de permettre la tenue des activités sur cette période, seront installées, sur la Place Cala, à partir du lundi 12 décembre 2022 à 7h00, les infrastructures suivantes :**

- un barnum permettant l'accueil de diverses activités à destination des enfants,
- une piste de luge de 25m x 3m50
- un carrousel de 9m de diamètre avec sa caravane (caisse) de 7m x 2m
- deux chalets de 3m x 2m et 3m x 2,5m

## **ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

La signalisation règlementaire et le balisage, seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

## **ARTICLE 3 : STATIONNEMENT**

**Du lundi 12 décembre 2022 à 7h00 au jeudi 05 janvier 2023, 22h00,**

Le parking de l'allée Chilpéric (dans sa partie comprise entre la Place Cala et jusqu'à la limite du chantier de l'Eglise) sera réservé à la base de vie des prestataires comprenant le stationnement de caravanes et de remorques.

**Du lundi 12 au samedi 17 décembre 2022 et du dimanche 01 au jeudi 05 janvier 2023 de 7h00 à 22h00,** des places de stationnement situées au niveau de la Caisse d'Épargne jusqu'au niveau du Commerce « Plateau du Terroir » soit du 26 au 30 avenue de la Résistance ainsi que les places de stationnement situées sur le côté de l'entrée de la Place Cala soit du 29 au 31, seront neutralisées afin de faciliter les manœuvres des camions et remorques des prestataires.

## **ARTICLE 4 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

## **ARTICLE 5 : INSTALLATION et DEMONTAGE**

L'installation du barnum, de la piste de luge et du carrousel sera effectuée par le demandeur à partir du **lundi 12 décembre 2022**. Le démontage des installations sera effectué par le demandeur au plus tard le **jeudi 05 janvier 2023**.

## **ARTICLE 6 : SÉCURISATION DU SITE**

Des barrières héras seront installées afin de sécuriser le côté parc.

## **ARTICLE 7 : CIRCULATION DES PIÉTONS**

Afin de permettre la libre circulation des piétons, poussettes et personnes à mobilités réduite, il devra être laissé un passage de 1m40. Aucun câble électrique ou tuyau d'eau ne devra entraver la circulation du public.

Les organisateurs devront disposer d'un moyen de communication (type téléphone portable) avec les services de secours de la ville (Sapeurs-Pompiers, Police, Hôtel de Ville...).

## **ARTICLE 8 : DATE DE LA PRESCRIPTION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du **lundi 12 décembre 2022 7h00 au 05 janvier 2022, 22h00**. L'arrêté devra être affiché par les services organisateurs impérativement **48 heures avant l'ouverture du Village de Noël**.

## **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
  - Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'intervention de CHELLES,
  - Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
  - Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
  - Madame Chevrier, Direction de l'Événementiel,
  - Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publiques,
  - Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
  - Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES.
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chelles, le **06 DEC. 2022**



**Brice Rabaste**  
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **14 DEC. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois